



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JANVIER 2018**

Le Conseil Municipal de la ville de THOIRY :

- * **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2017.

Vote unanime.

- * **Approuve** la modification des tableaux des commissions municipales suivants suite à l'intégration de Monsieur MATHIEU au sein du Conseil Municipal.

PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD

Présidente	Madame Muriel BENIER
Vice-président	Monsieur Jean-Pierre PUGET
Membres	Monsieur Joël SOULARD Monsieur Yves FROMONT Monsieur Jean-Claude PECHOUX Monsieur Alain GUIOTON Monsieur Hervé LAGOMANZINI Monsieur Damien REGARD-TOURNIER Madame Claire PIETRZYK Monsieur Christophe JULLIARD Monsieur Laurent MATHIEU

FINANCES

Présidente	Madame Muriel BENIER
Vice-présidente	Madame Muriel BENIER
Membres	Monsieur Jack-Frédéric LAVOUE Madame Catherine BARRILLIET Monsieur Pierre LABRANCHE Madame Karine MARRON Monsieur Alain GUIOTON Madame Catherine LESQUERRE Monsieur Jean-Pierre PUGET Madame Muriel GIOVANNONE Monsieur Grégory MILLET Monsieur Laurent MATHIEU

Vote unanime.

* **Prend acte** de l'attribution du Marché de Travaux pour l'aménagement d'un trottoir rue du Mont Blanc.

* **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018.

* Dans le cadre de la reconduction des tarifs restauration scolaire et périscolaires 2016/2017 pour l'année scolaire 2017/2018 :

- **Décide** de reconduire la grille tarifaire de restauration collective 2016/17 pour l'année scolaire 2017/2018,

1 abstention : Monsieur GARCIN

- **Décide** de reconduire la grille tarifaire spécifique de restauration collective 2016/17 pour l'année scolaire 2017/2018,

Vote unanime.

- **Décide** de reconduire la grille tarifaire des Temps d'Activités Périscolaires 2016/17 pour l'année scolaire 2017/2018,

1 abstention : Monsieur GARCIN

- **Décide** de reconduire la grille tarifaire de l'accueil de loisirs 2016/17 pour l'année scolaire 2017/2018,

Vote unanime.

- **Décide** de reconduire la grille tarifaire des séjours avec hébergement 2016/17 pour l'année scolaire 2017/2018,

Vote unanime.

- **Décide** de reconduire la grille tarifaire en vigueur pour l'accueil extrascolaire des jeunes âgés de 12 à 17 ans pour l'année scolaire 2017/2018,

Vote unanime.

- **Autorise** l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017, ainsi que l'encaissement des participations découlant de ces prestations périscolaires et extrascolaires sur le budget de la ville à l'article ouvert à cet effet (compte 7067).

Vote unanime.

* Dans le cadre du recensement de la population 2018, **met en place** une rémunération forfaitaire à destination des coordonnateurs communaux pour travaux supplémentaires.

Vote unanime.

* **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle AT 18, secteur Le Grand Marais à Fenières au montant de 633€.

Vote unanime.

- * **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition, à l'indivision Tournier, d'une partie de la parcelle BI 1 au montant de 583€.

Vote unanime.

- * **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition, à Madame Duret, d'une partie de la parcelle BI 2 au montant de 946€.

Vote unanime.

- * **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition, à Madame Coupat, d'une partie de la parcelle BI 12 au montant de 2706€.

Vote unanime.

- * **Accepte** la répartition des parts entre l'indivision Julliard et la Commune, parcelle BE 121, « En dessous les Châtaigniers », La Rue.

Autorise Madame le Maire à signer le document d'arpentage établissant la répartition des propriétaires de la parcelle BE 121.

Vote unanime.

- * **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de gestion entretien des fossés et des grilles-avaloirs eaux pluviales, avec la Communauté de Communes du Pays de Gex, définissant la durée et la description des missions ainsi que les modalités financières, comptables et budgétaires.

Vote unanime.

- * **Prend acte** du compte rendu du PADD SCOT présenté au Conseil Communautaire le 21 décembre 2017 et **Valide** le PADD SCOT.

Vote unanime.